

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-320

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JMB

Objet : Circulation Interdite - Rue du Moulin - Livraison Chantier Parking du Moulin, le mardi 06 Août 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande, formulée par l'Entreprise ROGUIN en date du 31 Juillet 2024,

Vu la fiche de chantier courant n° 2024-221,

Considérant la livraison de béton sur le chantier situé parking du Moulin, le mardi 06 Août 2024,

Considérant l'étroitesse de la Rue du Dr Chabrand, ne permettant pas le passage des véhicules ayant livré le chantier parking du Moulin,

Considérant que lesdits véhicules n'ont pas d'autres choix que d'emprunter la Rue du Moulin en sens interdit,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les véhicules assurant la livraison de béton sur le chantier du parking du Moulin sont autorisés à emprunter la **Rue du Moulin** en sens interdit :

- Le mardi 06 Août 2024 entre 8H00 et 17H00.

ARTICLE 2 :

Les véhicules empruntant le sens interdit, Rue du Moulin doivent être précédés d'une personne en charge d'alerter les usagers circulants dans le bon sens.

.../...

ARTICLE 3 :

Neutralisation de 6 emplacements sur **le Parking du Moulin** (réservé à la toupie et pompe béton)

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise ROGUIN.

Châteaurenard, le 31 Juillet 2024
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

03 AOUT 2024

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :